

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Rédames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES

Le droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

31 Décembre 1874.

Demain, à l'occasion du Jour de l'An, l'Echo Saumurois ne paraîtra pas.

## Bulletin politique.

Nous constatons avec plaisir que l'étrange idée de former un nouveau cabinet, pendant les vacances de l'Assemblée, paraît être abandonnée.

Le maréchal de Mac-Mahon ne pourrait, en effet, remplacer le ministère actuel sans que sa responsabilité fût gravement engagée, et sa personnalité compromise dans les prochains débats parlementaires. Choisir des ministres à la veille d'une discussion, ce serait leur donner en quelque sorte un mandat impératif qui lierait plus étroitement qu'il ne convient la personne même du chef de l'État au sort du cabinet, ce serait intervenir en quelque sorte dans la discussion elle-même, se fermer toute issue, et s'interdire de modifier une politique dont l'insuccès n'est plus douteux.

Le devoir et l'intérêt du maréchal sont, dans la situation présente, d'éviter avec soin tout ce qui pourrait faire d'un vote contre les lois constitutionnelles le signal d'une crise violente. Ce vote est prévu, et il serait téméraire de l'affronter, en renonçant d'avance à tirer parti de la situation nouvelle que peut créer le rejet des lois constitutionnelles.

Ces considérations ont sans doute prévalu dans l'entourage du maréchal, car, exprimant une pensée qui est la nôtre, la Presse disait avant-hier : « Il n'y aura d'utilité et d'opportunité pour former un nouveau ministère, qui ait quelque chance de durée et de force, que lorsque la situation parlementaire aura été éclaircie par une discussion constitutionnelle. »

La majorité que des négociateurs intrépides cherchent en vain, depuis la rentrée de l'Assemblée, cette majorité de gouvernement existe ; elle est à droite et point ailleurs. Mais les lois constitutionnelles ont divisé ses forces, et nous ne cesserons de le répéter, aussi longtemps qu'elles resteront suspendues sur nos têtes, la majorité, la seule majorité que renferme l'Assemblée nationale, sera réduite à l'impuissance, au profit des partis de dissolution et d'appel au peuple.

Nous n'avons pas à examiner longuement ce qu'il adviendrait, si les lois constitutionnelles étaient votées ; pour que cette hypothèse se réalisât, il faudrait qu'une majorité se formât en dehors de la droite, et alors les lois constitutionnelles ne serviraient qu'à nous mener, par une voie rapide, à la dissolution, qui ne tarderait pas à emporter du même coup le maréchal et ces lois elles-mêmes.

Mais le jour où les projets soumis aux délibérations de la commission des Trente, funeste héritage légué par M. Thiers au gouvernement du 24 mai, auront été repoussés, M. le maréchal de Mac-Mahon retrouvera, s'il sait vouloir, l'appui de tous les groupes de la droite. C'est à ce moment qu'une politique nouvelle exigera un ministère nouveau.

Les périls qui nous environnent indiquent assez quelle peut et doit être cette politique nouvelle, à laquelle tous les groupes de droite, aujourd'hui divisés, apporteront leur concours.

Il s'agit avant tout de repousser les deux ennemis qui nous assiègent ; et qui donc oserait dire que dans l'Assemblée il n'y a pas une majorité toute prête à combattre l'Empire et le Radicalisme ?

Il faut renoncer à ces formules vides et sonores qui, sous prétexte d'établir la trêve des partis, laissent la société sans défense contre les plus détestables factions. Il faut oser avoir de la vigueur et de la résolution, et ne pas s'abandonner à de coupables com-

plaisances vis-à-vis des partis de la révolution, parce qu'on redoute, en leur déclarant ouvertement la guerre, d'être obligé de revenir à la Monarchie.

Tous ceux qui s'obstinent aujourd'hui à réclamer les lois constitutionnelles ont voulu restaurer la Monarchie ; sans examiner quelle part de responsabilité leur appartient dans l'insuccès de nos communs efforts, nous nous bornerons à leur demander, après l'échec de ces lois, s'ils pensent que la constitution monarchique ne peut tout au moins être affirmée et défendue comme ils ont affirmé et défendue la constitution du Septennat. De leur réponse dépendront le sort de l'Assemblée et le salut de la France.

(Union.)

## Chronique générale.

Un nouveau conseil des ministres s'est tenu avant-hier matin à l'Élysée.

Nous croyons savoir qu'on y a continué la discussion des projets de lois sur la presse et sur le droit de réunion, que le cabinet ne se serait pas encore mis d'accord sur les questions d'autorisation préalable et de juridiction. Mais, quelque désireux que soit le ministère de présenter ces projets à la Chambre aussitôt que possible, en égard aux interpellations qu'il redoute sur ces questions et sur celle du maintien de l'état de siège, les principales préoccupations du conseil n'auraient pas, dit-on, porté sur ce point. La situation politique du cabinet devant le pays et l'Assemblée, dont tout le monde s'entretient aujourd'hui, aurait été très-franchement abordée.

Il paraît certain qu'aucune modification ministérielle n'aura lieu avant la fin de l'année, mais les questions suivantes se seraient posées, savoir :

1° Le gouvernement doit-il, oui ou non, prendre l'initiative de la demande de mise à l'ordre du jour des lois constitutionnelles ?

2° Dans le cas de la négative, doit-il s'abstenir d'émettre une opinion et se désintéresser du débat si l'un des membres de l'Assemblée prend cette initiative ? Devra-t-il, au contraire, appuyer la demande de mise à l'ordre du jour ?

3° Quelle attitude le gouvernement doit-il prendre sur la question de l'ordre de discussion de ces lois ?

4° Enfin et surtout, le cabinet doit-il se représenter devant l'Assemblée tel qu'il est constitué aujourd'hui et attendre qu'un vote politique le constitue en majorité ou en minorité, ou, dès à présent, ne se reconnaissant pas assez solidement appuyé pour conduire une campagne avec une majorité assurée sur toutes les questions, doit-il se modifier et s'infuser un sang nouveau qui pourrait lui assurer cette majorité ?

Si nos informations sont exactes, et nous avons tout lieu de les croire telles, les résolutions suivantes auraient été adoptées :

Le gouvernement ne provoquerait pas la demande de mise à l'ordre du jour des lois constitutionnelles, mais s'associerait à toute demande faite à cet égard, soit par la commission, soit par un membre de l'Assemblée.

Il ne poserait pas la question de cabinet sur l'ordre de la discussion, mais émettrait l'opinion que la discussion de la loi sur l'organisation de la deuxième Chambre doit précéder celle sur la transmission des pouvoirs publics.

Enfin, toute détermination sur la dernière et plus importante question, celle des modifications ministérielles, aurait été absolument réservée.

\* \*

Dans le cas où le ministère se représenterait tel qu'il est constitué aujourd'hui, et où, continuant à se dérober devant toutes les questions, il se résoudrait à subir toutes les solutions sans prendre d'initiative et sans désigner de terrain sur lequel une véritable majorité pourrait se constituer, on assure que M. Léonce de Lavergne n'attendrait absolument que le délai réglementaire

## Feuilleton de l'Echo Saumurois.

## LE NOUVEL AN.

Beaucoup de nos lecteurs connaissent à leurs dépens les cérémonies du renouvellement de l'année de nos jours : nous n'en parlerons donc pas ; mais nous croyons qu'il serait intéressant de rappeler certaines cérémonies plus ou moins bizarres qui avaient lieu dans les temps passés.

Quelques-unes de ces cérémonies se sont même perpétuées à travers les âges.

Ainsi, dans le département de la Mayenne, les jeunes gens vont, le dernier jour de l'année, crier à la porte de chaque ferme : *Au gui de l'an neuf* ! puis ils chantent une chanson qui était différente pour chaque canton.

Cet usage remonte aux Druides.

Rien n'était plus sacré chez les Gaulois que le *gui de chêne*, par suite de la haute idée qu'ils avaient du chêne.

Le *gui*, en latin *viscum*, est une plante parasite

qui croît aussi bien sur le pommier, le poirier, le hêtre et sur d'autres arbres que sur le chêne ; il est même plus rare de le trouver sur celui-ci.

Les Gaulois s'imaginaient trouver dans la découverte de cette plante la source du bonheur et le remède à toutes les maladies.

Le temps où l'on devait le cueillir n'était pas indifférent.

Il n'y avait, dit l'abbé Banier, dans les *Milhalungen*, qu'au mois de décembre, qui était parmi nos ancêtres un mois sacré, et au sixième jour de la lune, qu'il était permis de l'arracher.

Il ajoute qu'au premier jour de l'an, après avoir béni et consacré le gui, on en faisait la distribution au peuple, en lui annonçant la nouvelle année, et en la lui souhaitant heureuse par cette formule :

*A gui l'an neuf.*

Le cri d'*à gui l'an neuf* s'est conservé jusqu'aujourd'hui, bien défiguré à la vérité. Il était peu d'endroits en Picardie, au commencement de ce siècle, où, soit la nuit de Noël, soit la veille du premier jour de l'année ou des Rois, soit le jour du mardi-gras, les pauvres gens n'allaient pas chez les gens à leur aise, les enfants chez leur parents demander l'*aguillon neuf*.

Aujourd'hui encore, à Corbie, à Boves, à Lihons, à Lauter, etc., etc., on va demander les *agnelles* le jour du mardi-gras.

A Amiens et dans les villages situés le long de la

Somme, jusqu'à Abbeville, dans tout le Vimeux, on va chanter des *agnelles*.

Un auteur écrivait, le 25 octobre 1770, qu'il se souvenait très-bien qu'au commencement du siècle, une bande de jeunes filles d'Abbeville, la plupart enfants de matelots, venaient, la veille de la nouvelle année, chanter chez son grand-père les *noquignelles*, c'est-à-dire des chansons sur la nouvelle année. On donnait à chacune un coup de vin dans le même verre.

Elles allaient ainsi, dit-il, dans toutes les bonnes maisons.

J'ai vu aussi, dit M. Dargniès de Fresnes, dans le bourg de Crécy, limitrophe de la forêt de ce nom, des enfants et des pauvres aller de porte en porte chanter des *noëls*, dans le temps de Noël et du nouvel an jusqu'aux Rois. Ils disaient qu'ils allaient chanter des *au-guignelles*.

Leur but était d'avoir de l'argent, et surtout des étrennes.

Le peuple du Bourbonnais est dans l'usage, les veilles de Noël, du jour de l'an et du mardi-gras, d'aller crier aux portes : *o gueno teu !*

*Ognequi*, qui est l'ancien nom du fief de Saint-Soupy, situé dans la banlieue d'Amiens, du côté de Saint-Fuscien, et dont il est mention dans un dénombrement de l'évêché de quatorzième siècle, pouvait être aussi une altération de *l'an gui de l'an neuf*.

Le premier jour de l'année, dans le département des Basses-Alpes, dans la vallée de Fours, chaque mère de famille va de grand matin puiser de l'eau à la fontaine.

Celle qui y arrive la première y dépose sur une pierre des prémices de son travail, une tranche de pain, un morceau de fromage, et qu'emporte celle qui suivra, en la remplaçant par une offrande qu'emportera celle qui viendra ensuite. A Kœhigsberg, les bouchers ont l'habitude d'offrir aux boulangers, le premier de l'an, un énorme boudin qui est promené par toute la ville.

Le boudin de 1558 avait 198 aunes et était porté par 48 personnes.

Celui de 1585, porté par 91 personnes, était long de 596 aunes et pesait 534 livres.

Le plus beau d'entre les bouchers marchait en avant comme un tambour-major, la tête du boudin venait faire plusieurs tours autour de son cou, le reste serpentait sur le dos des autres bouchers, marchant trois par trois.

Le boudin de 1601 avait 1,005 aunes de long ; les bouchers le portèrent d'abord chez le prince gouverneur de la ville et lui en laissèrent 130 aunes.

Un maître boucher, paré de plumes et de rubans, portant un drapeau vert et blanc, marchait en tête.

Il était suivi de 103 porteurs. On célébrait à

pour représenter exactement dans les mêmes termes la proposition de M. Casimir Périer.

On commentait ces jours-ci la nomination de M. de Bulow, premier attaché militaire à l'ambassade d'Allemagne à Paris, au poste d'aide-de-camp de l'empereur Guillaume.

On se rappelle combien l'attitude de M. de Bulow dans le procès d'Arnim et sa déposition ont été remarquées.

On considérerait donc cette nomination comme un nouveau triomphe pour M. de Bismark, et par contre, un nouvel échec pour le parti de l'impératrice.

Ce qui attache encore plus d'importance à la distinction dont M. de Bulow vient d'être honoré, c'est qu'il conserve ses fonctions d'attaché militaire à Paris.

On lit dans une correspondance que la République française a reçue d'Allemagne, en date du 23 décembre :

« Dans nos relations avec l'étranger, disait dernièrement M. de Bismark en plein Reichstag, nous avons un linge très-blanc et peu de chose à cacher (*nicht viel zu verbergen*). » Ce *nicht viel*, ce pas grand-chose est cependant de la plus extrême importance, par le considérant dont le tribunal a accompagné le refus qu'il a fait de permettre qu'on lût en public certaines pièces diplomatiques, « cette lecture publique pouvant, dans le sens le plus étroit du mot (*im eminentesten Sinne des Wortes*), mettre dans le plus grand danger la paix public. »

« Ce *nicht viel* de M. de Bismark explique suffisamment les craintes et la conduite du tribunal de Berlin. Ce mot a passé inaperçu le jour où il a été prononcé au Parlement, et si je le révèle aujourd'hui, c'est pour en établir la connexion avec le motif dont le tribunal a fait précéder le refus d'autorisation dont je viens de parler, et pour appeler votre plus sérieuse attention sur ce point.

« A Dieu ne plaise que je veuille exciter des inquiétudes ; mais je crois devoir vous donner connaissance d'un bruit prenant toujours plus de consistance à mesure qu'il se répand, si bien qu'il a déjà trouvé une petite place dans un de nos journaux officieux. On se murmure que le roi de Prusse aurait formé le projet d'établir, au printemps prochain, un camp de manœuvres aux environs de Trèves et de convoquer, sur ce point, 400 à 450,000 hommes de toutes armes. Un attroupement aussi considérable, à une époque si peu propice à des manœuvres, donne à réfléchir. »

Le même journal insère une correspondance de Saint-Petersbourg, en date du 19 décembre, dans laquelle on lit ce qui suit :

« Ce qui vous intéressera d'une manière toute particulière, c'est la réponse que j'ai entendu faire ici dans les mêmes cercles à cette supposition que la France, sous un gouvernement républicain consolidé, ne trouverait pas d'alliances. Je n'ai pas été sur-

pris de trouver cette réponse exprimée, dans les mêmes termes où elle avait été formulée devant moi, dans un article du journal le Nord, dont vous connaissez les accointances. La voici :

« Le prince de Bismark avait certainement raison, dit ce journal, lorsqu'il affirmait que la République française ne trouverait pas un seul allié, parmi les monarchies européennes, pour faire une guerre à l'Allemagne.

« Mais est-il bien sûr que ce fût à cause de la forme républicaine des institutions de la France ? N'est-ce pas plutôt en raison de la ferme volonté de l'Europe de conserver les bienfaits de la paix ? Nous nous permettrons de douter qu'une royauté ou un empire français eussent plus facilement trouvé un allié que la république, et, en vérité, l'on ne voit pas quelles raisons les Etats monarchiques de l'Europe auraient à se montrer moins sympathiques à une république sagement organisée, acceptée par la nation, travaillant paisiblement à son développement matériel et moral, qu'à un empire comme celui de Napoléon III, qui ne parvenait à assurer la tranquillité au dedans qu'en déchaînant la guerre ou en favorisant la révolution au dehors. »

« Tenez pour certain que cette opinion est bien celle du public et du gouvernement russe. »

Sous ce titre : *Aveu imprudent*, on lit dans l'Opinion nationale :

Paris-Journal est imprudent. Ecoutez l'aveu qui lui échappe, dans son plaidoyer sur l'affaire Bourgoing-Rouher, — mauvaise affaire, hélas !

« Le vote de déchéance a détruit un droit de succession ; mais il n'a pu détruire ni le droit de la nation, ni le droit d'appel à la nation. En d'autres termes, le prince impérial, successeur désigné de Napoléon III, a perdu devant l'Assemblée tout droit dynastique au trône ; mais le suffrage universel, seul souverain, reste debout, conserve toujours son droit et son pouvoir d'appeler au trône quiconque il lui plaira d'y mettre. »

Dont acte. Si le droit de succession est détruit, que reste-t-il des plébiscites au profit de la dynastie ? — Néant. Le prince impérial n'est plus que M. Louis Bonaparte fils, et ce nom même de prince impérial n'a plus de sens. Le fils de Napoléon III n'a plus d'autre titre à invoquer que son génie personnel (dont il est permis d'attendre la révélation et les preuves). A ce titre, son cousin Jérôme-Napoléon ne se trouve-t-il pas au moins son égal, ainsi qu'il le prétend, au grand courroux de l'impératrice et du parti de Chislehurst ? Enfin, tout rejeton, authentique ou non, de la souche des Bonapartes, ne peut-il prétendre aux faveurs du suffrage universel aussi régulièrement que ces deux aïeux ; et tout individu quelconque, aussi régulièrement que le rejeton le plus authentique des Bonapartes ?

Dans l'hypothèse peu vraisemblable où la nation aurait hâte de se rejeter sous quelque dictature, pourquoi donc accorderait-on un

plébiscite spécial à M. Louis Bonaparte, plutôt qu'à tout autre aspirant au pouvoir ou au baccalauréat ? Pour avoir reçu l'éducation d'un « dauphin », est-il plus apte au rôle de chef ou de citoyen d'une démocratie ? Parmi les personnages ou aventuriers de diverses natures que pousse l'ambition, ne trouverait-on pas quelque César plus sérieux qu'un collégien ?

En bonne logique plébiscitaire, ne faudrait-il pas choisir par acclamation le gouvernément, avant d'élire le gouvernant ? L'empire fût-il accepté, resterait à savoir qui se fait empereur. Mais comment voter sur une dictature sans savoir quel sera le dictateur ? L'empire, c'est l'empereur, et il n'y a plus d'empereur.

Enfin, Paris-Journal, qui se glorifie si hautement d'appartenir au parti conservateur, devrait nous montrer la sécurité que donnerait aux classes et aux intérêts conservateurs un aussi merveilleux système de loterie politique. Qu'est-ce que l'Empire, dépouillé du droit de succession ? Ce n'est plus même le césarisme ; c'est une dictature fortuite, personnelle et instable, sans aucune des garanties que fournissent les institutions républicaines, et avec tous les vices de la monarchie.

Il y a quelque temps, nous donnions un aperçu des forces navales des puissances du Nord ; aujourd'hui nous mettons sous les yeux de nos lecteurs quelques chiffres sur la statistique militaire de l'Allemagne et des pays limitrophes.

L'Almanach de Gotha nous apprend que les forces militaires allemandes, y comprises celles de la Bavière, comprennent en ce moment 31,830 officiers, 1,329,600 hommes, 314,970 chevaux, 2,700 pièces de campagne, et 820 pièces de siège.

Ces forces se décomposent de la manière suivante :

Etats-majors et leurs suites, 17,000 hommes ; infanterie et chasseurs, 994,900 hommes ; cavalerie, 107,000 hommes ; artillerie de campagne, 109,500 hommes ; artillerie à pied, 61,700 hommes ; génie et corps de chemins de fer, 40,900 ; train, 45,800 ; personnel administratif, 2,800.

De plus, un ordre de mobilisation peut mettre sur pied les forces suivantes :

578,340 hommes d'infanterie, 67,580 hommes de cavalerie, 54,090 hommes d'artillerie de campagne, 13,420 hommes de génie.

Total, 710,450, sans compter les états-majors, leurs suites, le train et l'équipage, etc.

Dans ces chiffres ne sont pas compris les quatrièmes bataillons que l'Allemagne se propose de former. Ces bataillons se composeront de 3,400 officiers et de 152,400 soldats, auxquels il faut ajouter :

234 bataillons du nouveau landsturm, 17 régiments de cavalerie du landsturm, 34 compagnies de chasseurs du landsturm, se composant au moins de 3,748 officiers et 202,500 hommes.

Total, 38,948 officiers et 1,684,200 hommes, avec environ 332,000 chevaux.

Dans ce chiffre colossal ne sont comptés ni le nombreux personnel des ambulances, ni les individus susceptibles d'être appelés en vertu de la loi de 1813, qui augmenterait les forces allemandes d'au moins 335,000 hommes.

Il n'y a que deux Etats qui puissent lutter avec des forces à peu près égales : la France et la Russie, et cela seulement après l'introduction complète des nouvelles lois militaires que ces Etats viennent de se donner.

La France possède actuellement une force militaire de 1,098,400 hommes dont 635,700 hommes peuvent entrer immédiatement en campagne. A ce chiffre, il faut ajouter que les deux bataillons de l'armée territoriale et les deux bataillons de la réserve de l'armée territoriale qu'on est en train de former pour chacun des 144 régiments d'infanterie, qui donneront à la France à peu près les mêmes forces que sa puissante voisine trouve dans sa landwehr et son landsturm.

La France peut ainsi compter sur 1,650,000 défenseurs, chiffre inférieur d'environ 100,000 à 150,000 hommes à celui des Allemands. Ces derniers ont encore l'avantage que tous leurs hommes, sauf ceux de la landsturm de la deuxième classe, sont déjà militairement formés, tandis que l'armée française aura besoin d'un temps assez long avant d'avoir formé de vrais soldats pour son armée territoriale.

La Russie possède en Europe une force militaire de 1,376,860 hommes, et elle peut mettre immédiatement en campagne 761,000 hommes. Cette force ne pourra être augmentée que d'année en année. La nouvelle loi militaire de la Russie n'a pas eu un effet rétroactif comme la loi française.

Quant à l'Autriche, ses forces militaires montent à 865,900 hommes et celles de l'Italie à 731,700 hommes.

Tel est le chiffre des forces dont les cinq grandes puissances militaires du continent peuvent disposer en cas d'une conflagration européenne.

Encore un ami de M. Gambetta qui est victime de son attachement à la cause démocratique et sociale. Le nommé Leloup, appelé par le ministre de l'intérieur du gouvernement du 4 septembre aux fonctions de sous-préfet de Limoux, vient d'être condamné par le conseil de guerre à la déportation dans une enceinte fortifiée.

Ce n'est pas comme sous-préfet que cet intéressant fonctionnaire a été condamné. Leloup avait donné son dévouement le plus entier au mouvement socialiste de la Commune. Dès le 18 mars, il était venu retrouver à Paris son ami Raoul Rigault, et s'était lancé à corps perdu dans la révolution. Ce fonctionnaire, grâce sans doute à des protections sérieuses, ne fut pas inquiété avant le 24 mai. Mais voici que la justice a été mise sur la trace de malversations graves accomplies par lui quand il était sous-préfet. De là à faire des recherches sur sa conduite postérieure, il n'y avait qu'un pas. Ce pas fut franchi, et toute la série des exploits de

Douai, avant 1668, le premier jour de l'an, une fête qu'on appelait, on ne sait pourquoi, la fête des ânes, et dont l'origine est absolument ignorée.

Cette fête n'avait aucun rapport avec l'animal dont elle porte le nom. Le culte religieux n'y entrait jamais.

Les acteurs de cette fête étaient divisés en quatre compagnies : Les *suppôts laïques de Saint-Pierre*, une confrérie appelée les *Enfants sans souci*, une autre portant le nom de *Bons Compagnons*. La quatrième était formée de jeunes gens de toutes les classes.

Le 31 décembre, après midi, les acteurs de la fête parcouraient la ville, montés sur des chariots ornés de fleurs et de feuillages, et annonçaient au peuple le sujet de leurs exercices. Le lendemain, ils se rendaient en costume devant l'Hôtel-de-Ville, y jouaient des farces et remontaient ensuite pour parcourir la ville.

Dans les Deux-Sèvres, il existait encore en 1789 un usage qu'on appelait la *saut des verruges*.

Tous les jeunes gens qui s'étaient mariés dans l'année étaient obligés, dans les derniers jours de décembre, de sauter un fossé plein d'eau.

Ce droit devait être aboli la première fois que le fossé serait franchi, mais sa largeur rendait cette abolition impossible.

En Birmanie, le premier jour de l'an est une des plus grandes fêtes de l'année.

Cette fête tombe le 12 avril.

Pour laver les empreintes du passé et commencer la nouvelle année pure de toute souillure, le soir du 12 avril, les femmes ont coutume de jeter de l'eau sur chaque homme qu'elles rencontrent, et les hommes ont droit de riposter.

On peut imaginer si cette licence engendre une gaieté folle, principalement parmi les jeunes femmes, qui, armées de longues seringues ou de flacons, enlèvent de jeter de l'eau sur chaque homme qui passe et qui, à son tour, reçoit celle qu'on lui jette avec une parfaite bonne humeur.

Il est expressément défendu de jeter de l'eau sale, et il n'est personne, homme, femme ou enfant, qui ose porter la main sur une femme qui refuserait de prendre part au jeu. Dans ce cas, elle est présumée malade.

Voici le récit de deux voyageurs anglais qui assistaient à cette fête :

A leur entrée dans la maison du haut et puissant seigneur qui était leur hôte, les deux voyageurs reçurent une bouteille d'eau de rose dont ils versèrent une partie dans les mains de leur hôte, qui la répandit aussitôt sur les vêtements de la plus fine mousseline à fleurs.

La dame du logis parut alors à la porte, donnant à comprendre qu'elle ne pouvait elle-même participer au jeu ; mais, sur son invitation, sa fille aînée, une charmante enfant encore sur les bras de sa

nourrice, retira d'une coupe d'or un peu d'eau de rose mêlée du bois de santal et en répandit sur son père ainsi que sur chacun des voyageurs.

Ce fut le signal, et le jeu commença ; les étrangers s'y étaient préparés en s'habillant tout de blanc.

Aussitôt une quinzaine de jeunes femmes se précipitèrent des appartements extérieurs et inondèrent tout le monde sans merci.

Si quelqu'un se montrait contrarié de voir sa face changée en gouttière, ces jeunes filles riaient de tout leur cœur.

Les mêmes scènes se passaient au dehors.

A la fin, tous les partenaires de ce jeu aquatique étant fatigués et complètement trempés, il fut loisible à chacun de rentrer chez soi pour changer d'habit.

Une heure après, les étrangers retournèrent à la maison d'où ils sortaient, et furent régalez d'un spectacle de marionnettes qui dura jusqu'à la naissance du jour.

La nouvelle année était commencée ! Parlons, en terminant, d'un usage qui a lieu à Grenade le 2 janvier.

Le 2 janvier, jour anniversaire de la prise de Grenade par Ferdinand et Isabelle, les jeunes filles ne manquent jamais de monter à la tour de la Vela, car, suivant une croyance très-ancienne, celles qui frappent un coup sur la cloche doivent se marier

dans l'année ; on ajoute même que celles qui frappent très-fort auront le meilleur mari. On peut imaginer quel vacarme il y a ce jour-là au sommet de la tour.

JACQUES DE TALBER.

## Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

Lundi 4 janvier 1875.

REPRÉSENTATION DONNÉE AVEC LE CONCOURS DE

M<sup>me</sup> DERASSE

De l'Opéra-Comique, forte chanteuse des théâtres de La Haye et de Bruxelles.

## FAUST

Grand-opéra en 5 actes, paroles de MM. Michel Carré et Jules Barbier, musique de Gounod.

M<sup>me</sup> DERASSE remplira le rôle de Marguerite.

Leloup pendant la Commune fut mise à jour. C'était un audacieux que ce Leloup; il effectua son entrée à Limoux escorté de deux femmes qui firent de la sous-préfecture un véritable lieu de débauche. On y buvait; on y chantait, on y faisait joyeuse orgie pendant que le pauvre pays était livré à l'invasion. Oh! les bons patriotes que faisaient les amis de Gambetta.

On a commencé samedi soir, au nouvel Opéra, les répétitions des ballets qui doivent faire partie du spectacle d'ouverture. Cette semaine auront lieu les répétitions d'opéras avec M<sup>lle</sup> Nilsson, qui vient d'arriver à Paris, et M<sup>lle</sup> Krauss.

L'ouverture du nouvel Opéra est chose décidée. Elle aura lieu le 5 ou le 7 janvier, jours qui ne sont pas jours d'Opéra. Le gouvernement réquisitionne la salle, et l'administration de M. Halanzier reste en dehors de cette représentation d'ouverture. Ce sera, à proprement parler, un gala comme on fit dernièrement pendant le séjour du shah de Perse. Le ministère des beaux-arts lance les invitations, détermine la distribution des places au corps diplomatique, à l'Assemblée, aux ministres, aux corps constitués, en un mot, et, dans une mesure raisonnable, à la presse.

Voici la composition définitive du programme :

L'ouverture de la *Muette*, deux actes de la *Juive*, un acte de *Faust*, deux actes de *Hamlet*, le deuxième acte de la *Source*.

La seconde représentation sera pour le public payant. On jouera *Hamlet*.

## Nouvelles militaires.

Il est question d'établir sur le plateau du camp de Sathonay, près de Lyon, une école de sous-officiers analogue à celle qui entrera bientôt en activité au camp d'Avor.

Le comité des inspecteurs généraux de cavalerie et celui des commandants de corps d'armée, qui étaient chargés du classement des officiers de cavalerie et d'état-major, pour l'avancement et la Légion d'Honneur, ont achevé leurs opérations, au ministère de la guerre, la semaine dernière.

Les commandants de corps d'armée rejoignent, en ce moment, leurs quartiers généraux, laissant aux inspecteurs généraux d'infanterie le soin d'établir le tableau d'avancement des sous-lieutenants et lieutenants d'infanterie pour les grades de capitaine et de lieutenant.

La commission mixte, présidée par M. le général de Geslin, commandant la place de Paris, et qui avait été chargée par le ministre de la guerre d'étudier la création d'une école d'enfants de troupes, a terminé ses travaux.

L'Hôtel des Invalides et la caserne de La Tour-Maubourg prêteront les locaux nécessaires à la nouvelle et intéressante institution qui ne tardera pas à fonctionner.

Le projet de loi ministériel sur le service d'état-major, présenté à l'Assemblée nationale le 30 novembre dernier, a été renvoyé, à la suite des explications données récemment par le ministre de la guerre à la commission de réorganisation de l'armée, à l'examen de la sous-commission parlementaire chargée de préparer les bases de la réorganisation de l'état-major.

On sait que le ministre de la guerre et la commission de réorganisation de l'armée se sont décidés à ajourner jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1877 la décision définitive concernant le partage du bataillon en 4 ou 6 compagnies. D'ici là, on étudiera la combinaison à 4 compagnies sur les bataillons de chasseurs à pied.

Nous avons souhaité depuis longtemps que ces expériences eussent lieu; mais il nous aurait paru bien préférable qu'elles se fissent sur une brigade ou une division d'infanterie constituée, et non sur des bataillons indépendants.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

La neige a recommencé à tomber la nuit dernière et le vent est resté nord.

Le thermomètre était ce matin à 4 degrés au-dessous de zéro.

La Loire charrie des glaçons, qui sont déjà fort épais.

Mardi dernier, le sieur Louis Besnier, âgé de 45 ans, fermier à la Suze, commune de Varennes-sous-Montsoreau, se proposait de tirer des oiseaux.

Il avait déjà brûlé plusieurs capsules, et le coup ne partait pas. Il rentra chez lui et se mit à retirer la cartouche. Dans cette opération, on ne sait comment, le coup partit et la charge le frappa en pleine poitrine. La mort a été instantanée.

Voici l'épître en vers que nous avons annoncée dans notre dernier numéro :

A MONS LIBERIUS.

LIBERIUS, ancien maître d'école;  
Cultive en grand la farce et l'hyperbole;  
Mais aujourd'hui, grave, il nous fait l'honneur  
De nous traiter de *cuistre*, *inquisiteur*.  
La chose est triste; un homme de son âge  
Ainsi descendre au trivial langage!  
Fi donc! c'est bon quand on est au latin,  
Parfois aussi quand on sort du latin.

Ami lecteur, il faut que je vous dise  
Ce qui me vaut si ronflante sottise:  
C'est qu'en réponse à ses discours verbeux,  
J'avais écrit, d'un ton trop pointilleux,  
Que l'esprit fort qui couve sous son feutre  
N'était pas mâle, au contraire était neutre.

Oui, je l'ai dit; je le répéterai,  
Fût-il certain que cuistre je mourrai.  
Liberius, homme à la voix changeante,  
N'étiez-vous pas de l'église enseignante,  
Voilà sept ans? Vous chantiez au lutrin,  
Même la nuit veilliez au temple saint;

Vous conduisiez les enfants à la messe,  
Même avec eux vous alliez à confesse.  
Onques n'étant aux curés plus dévot,  
Souvent pour vous on mit la poule au pot.  
Quand, tout-à-coup, cette sainte existence,  
Que vous meniez ainsi depuis l'enfance,  
Vous parut sotte. A cinquante-six ans!  
Pour réfléchir vous aviez mis le temps.

Vous, autrefois si fervent catholique,  
Vous passez chef d'une secte hérétique.  
Grand orateur d'enterrements civils,  
Vos beaux discours sont vains et puérils!  
Car pensez-vous vraiment nous faire croire  
Que du passé nous perdons la mémoire?  
Nous connaissons votre religion,  
Et si n'était un grain d'ambition,  
Ne vous déplaise, oui, Mons Liberius,  
Vous chanteriez encore les *Agnus*.

Un converti depuis si peu d'années,  
Qui veut aussi changer nos destinées,  
Pense-t-il donc que nous tous, à sa voix,  
Pour son plaisir nous renierons nos lois?  
Nous n'avons foi qu'en l'homme droit et ferme  
Qui va, constant, sans changer jusqu'au terme;  
L'homme autrement n'obtient que le dédain,  
Son être est nul, son nom est incertain,  
Car pour nommer ce que couvre son feutre,  
Son seul refuge est de prendre un nom neutre.

VERAX.

La commission désignée pour examiner les observations faites à l'enquête sur l'établissement d'une gare spéciale à Poitiers, par la ligne de Poitiers-Saumur, s'est réunie à la Préfecture de la Vienne.

A la suite des observations faites par plusieurs membres, la commission a reconnu en principe l'utilité publique de cette gare, tout en manifestant le vœu qu'il y ait entente entre les Compagnies d'Orléans et de Poitiers-Saumur pour l'établissement d'une gare unique.

La commission a décidé qu'elle se réunirait de nouveau le vendredi 8 janvier pour la discussion du rapport.

Voici le tableau des époques et délais des diverses opérations relatives à la révision des listes électorales :

Préparation du tableau de rectifications, 40 jours; terme des délais, 10 janvier.

Délai accordé pour dresser le tableau de rectifications, 4 jours; terme des délais, 14 janvier.

Publication du tableau de rectifications, 4 jour; terme des délais, 15 janvier.

Délai ouvert aux réclamations, 20 jours; terme des délais, 4 février.

Délai pour les décisions des commissions chargées du jugement des réclamations, 5 jours; terme des délais, 9 février.

Délai pour la notification des dernières décisions de ces commissions, 3 jours; terme des délais, 12 février.

Délai d'appel devant le juge de paix, 5 jours; terme des délais, 17 février.

Délai pour les décisions du juge de paix, 10 jours; terme des délais, 27 février.

Délai pour les notifications des décisions du juge de paix, 3 jours; terme des délais, 2 mars.

Clôture définitive des listes, 31 mars.

## UNE CENTENAIRE.

On lit dans l'*Espérance du peuple*, de Nantes :

Lundi, 28 décembre, avait lieu, au bourg de Mauves, une touchante cérémonie.

Une foule nombreuse, composée de parents et d'amis, conduisait à l'église une vénérable centenaire qui marchait d'un pas ferme à la tête du convoi.

Cette femme est la veuve Bouin, demeurant au port de Mauves.

Elle est née dans la paroisse d'Avessac, le 28 décembre 1774, de Luc Lefevre et de Anne Devaux, et elle a été baptisée par M. Potiron, recteur, suivant son acte de naissance qui nous a été représenté.

Cette femme n'est pas seulement remarquable par son âge, mais surtout par ses qualités et son dévouement à sa famille.

A l'âge de 82 ans, ayant eu le malheur de perdre, par un déplorable accident, son fils tombé dans la Loire et sa bru qui avait péri avec lui en cherchant à le sauver, cette veuve, pleine de courage et d'énergie, se chargea, seule, d'élever les sept enfants en bas âge de son malheureux fils.

Devenue leur tutrice et leur mère adoptive à l'âge où tant d'autres descendent dans la tombe, elle a eu le bonheur de les voir grandir et s'élever sous ses yeux et de jouir du fruit de son ouvrage après un siècle de travail et de dévouement.

Toute cette foule se rendait joyeuse à l'église où M. le curé chantait le *Veni Creator* pour remercier Dieu de la protection visible accordée à tant de vertus.

L'assistance émue souhaitait encore d'heureux jours à cette femme forte et chrétienne, qui avait su, dans cette longue carrière, en faire un si digne emploi.

Quand on vous remettra des billets de vingt francs, méfiez-vous.

D'habiles faussaires, qui fabriquent dans Lyon même, ont répandu sur la place un certain nombre de billets faux de 20 francs, admirablement bien imités.

Voici le seul signe auquel on les reconnaisse : on sait qu'au bas de ces billets figure une vignette représentant la Banque de France étendant sur le commerce son bras protecteur.

Derrière ce bras, on distingue, dans le lointain, des mâts de vaisseau.

Dans les faux billets, le dessinateur s'est trompé, et les mâts, au lieu d'être derrière le bras, se trouvent devant.

Les contrefacteurs n'ont pas encore été découverts.

## ADMINISTRATION DES POSTES.

Des examens pour l'admission au surnumérariat des Postes auront lieu le jeudi 28 janvier 1875.

Les jeunes gens qui seraient dans l'intention de prendre part à ces examens devront se présenter sans délai devant le Directeur, Chef du service des Postes du département, rue du Bellay, 32, à Angers, chargé de leur donner tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

Les demandes ne seront admises que jusqu'au 23 janvier prochain inclusivement.

## Dernières Nouvelles.

Nous apprenons à la dernière heure qu'une entrevue a eu lieu hier matin à l'Élysée en présence du maréchal de Mac-Mahon entre les membres influents des différents groupes de l'Assemblée.

Nous pouvons citer les noms de MM. Buffet, Dufaure, de Broglie, Pasquier, Deppeyre, Léon Say, de Kerdrél, Chesnelong, Hamille et de deux ministres, le duc Decazes et M. de Chabaud-Latour.

Le but de cette entrevue était d'arriver à une entente sur les lois constitutionnelles. Cette réunion a duré de neuf heures à midi et demi. Une nouvelle réunion doit avoir lieu aujourd'hui à trois heures. (Havas.)

Berlin, 30 décembre.

Le ministère public en ayant appelé de l'arrêt prononcé dans l'affaire d'Arnim par le tribunal de première instance de Berlin, M. d'Arnim a également interjeté appel hier soir.

Pour les articles non signés : P. Genay.

## CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

### SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Ouverte les Mardi 5 et Mercredi 6 Janvier 1875

### A 200,000 Obligations

COMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES

AVEC LOTS

Faisant partie d'un Emprunt de 400,000 Obligations

Remboursables à 500 francs en 60 années à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1875 et rapportant 20 francs d'intérêt annuel.

PRIX D'ÉMISSION :

449 fr. 90 par obligation entièrement libérée.  
452 fr. 50 par obligation à libérer en cinq versements, savoir :

50 fr. » en souscrivant le 5 et le 6 janvier 1875.  
102 fr. 50 du 20 au 25 janvier 1875, époque de la délivrance des titres provisoires.

100 fr. » du 15 au 20 février 1875.

100 fr. » du 15 au 20 mars 1875.

100 fr. » du 15 au 20 avril 1875.

452 fr. 50

Le premier coupon de 10 fr. est payable le 1<sup>er</sup> juillet 1875.

Ces obligations participent à 4 tirages par année de 200,000 francs de lots chacun, soit ensemble 800,000 francs de lots.

Les tirages ont lieu les 22 mars, 22 juin, 22 septembre et 22 décembre.

Chaque tirage comporte :

1 Obligation remboursée par..... 100,000 fr.

1 Obligation remboursée par..... 30,000 »

4 Obligations remboursées par..... 10,000 francs, soit..... 40,000 »

10 Obligations remboursées par..... 3,000 francs, soit..... 30,000 »

Ce qui fait 16 lots par tirage pour 200,000 fr., et 64 lots par année pour 800,000 fr.

Le premier tirage de lots aura lieu le 22 mars 1875.

La répartition de 200,000 obligations sera faite immédiatement après le 6 janvier 1875, au prorata des souscriptions reçues les 5 et 6 janvier.

S'il y a lieu à réduction, la réduction portera d'abord sur les obligations dont le capital n'aura pas été entièrement versé au moment de la souscription. Les souscripteurs qui verseront immédiatement la somme de 449 fr. 90 c. par obligation sont ainsi certains d'obtenir la totalité de leur souscription, pourvu que les souscriptions d'obligations entièrement libérées n'excèdent pas le nombre de 200,000 titres.

Ces obligations sont émises pour réaliser des prêts consentis à des villes, à des chambres de commerce et au syndicat des cinq départements des Ardennes, de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle, des Vosges et de la Haute-Saône, autorisés par la loi du 24 mars 1874 à avancer à l'État une somme de 65 millions pour le rétablissement sur le territoire français des voies navigables interceptées par la frontière nouvelle.

L'ÉMISSION est faite par le CRÉDIT FONCIER, avec le concours des huit établissements de crédit chez lesquels la souscription est ouverte.

ON PEUT SOUSCRIRE DÈS À PRÉSENT PAR CORRESPONDANCE.

LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE :

Les 5 et 6 janvier 1874.

A PARIS :

Au CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, rue Neuves-Capucines, 19.

A la SOCIÉTÉ DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, rue de la Victoire, 72.

Au CRÉDIT AGRICOLE, rue N.-des-Capucines, 19.

Au CRÉDIT LYONNAIS, boulevard des Capucines, 6.

A la BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, rue d'Antin, 3.

Au COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, rue Bergère, 14.

A la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie, rue de Provence, 54.

A la SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET DE COMPTES COURANTS, place de l'Opéra, 2.

A la SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS, rue Louis-le-Grand, 19.

DANS LES DÉPARTEMENTS :

Dans les TRÉSORERIES GÉNÉRALES.

Dans les RECETTES PARTICULIÈRES.

Dans les AGENCES et SUCCURSALES des Sociétés ci-dessus indiquées et chez tous leurs CORRESPONDANTS.

A L'ÉTRANGER :

A BRUXELLES, à l'Agence du COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS.

A BRUXELLES, à ANVERS, à AMSTERDAM et à GENEVE, aux Succursales de la BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS.

La souscription sera close le mercredi 6 janvier 1875, à 5 heures.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison Abel Pilon, de Paris.

**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>e</sup>,**  
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.  
Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.  
L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.  
Le 98<sup>e</sup> fascicule, SOU à SUB, est en vente.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

**REVALESCIÈRE**

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mau-

vaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castellan, le duc de Plaskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N<sup>o</sup> 48,614.  
M<sup>me</sup> la marquise de Bréhan, de 7 ans de *Maladie du foie*, d'estomac, amaigrissement, battement nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure N<sup>o</sup> 62,986.  
M<sup>me</sup> Martin, de *Suppression des règles et Danse de Saint-Guy*, déclarée incurable, parfaitement guérie par la *Revalescière*.

Cure N<sup>o</sup> 65,112.  
E. Payard, de *Gastralgie et Vomissements*. Il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir, ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N<sup>o</sup> 62,845.  
M. Bouillet, curé, de 56 ans d'*Asthme* avec étouffements dans la nuit.

Cure N<sup>o</sup> 70,421.  
M. A. Spadaro, d'une *Constipation opiniâtre* de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 25; 2 kil., 14 fr. — Les *Biscuits de Révalescière* en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épiciers, rue Saint-Jean; M<sup>me</sup> GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de

la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>e</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**

**Service d'hiver.**

**Départs de Saumur pour Poitiers :**

5 heures 50 minutes du matin.  
11 — — — — —  
6 — 10 — — — — du soir.

**Départs de Poitiers pour Saumur :**

5 heures 40 minutes du matin.  
10 — 40 — — — —  
5 — 35 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 30 DÉCEMBRE 1874.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	61	70	03	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	475			Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	470		1 25
4 1/2 % jouiss. mars.	90		25	Crédit Mobilier	347	50	3 75	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	667	50	
4 % jouissance 22 septembre.	78			Crédit foncier d'Autriche	540		3 75	Société autrichienne, j. janv.	692	50	1 25
5 % Emprunt 1871	99			Charentes, 400 fr. p. j. août.	336	25		OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872	99	55	65	Est, jouissance nov.	315		3 75	Orléans	304		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	227			Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	882	50	2 50	Paris-Lyon-Méditerranée	360		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	445			Midi, jouissance juillet.	955		2 50	Est	387		
— 1865, 4 %	473	75	25	Nord, jouissance juillet.	1095			Nord	305		
— 1869, 3 % t. payé.	311	50		Orléans, jouissance octobre.	878	75	10	Ouest	204	75	
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	282	50		Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	905			Midi	399		
Banque de France, j. juillet.	3780		10	Compagnie parisienne du Gaz.	842	50	3 75	Deux-Charentes	267	50	
Comptoir d'escompte, j. août.	550			Société Immobilière, j. janv.	35			Vendée	549		
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	470		2 50	C. gén. Transatlantique, j. juill.	318	75		Canal de Suez	487		
Crédit foncier colonial, 250 fr.	250										
Crédit foncier, act. 500 fr. 250 p.	865		6 25								

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR**

(Service d'hiver, 2 novembre 1874.)

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — — — (s'arrête à Angers)  
9 — 01 — — — — omnibus.  
1 — 23 — — — — soir,  
4 — 12 — — — — express.  
7 — 27 — — — — omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte  
8 — 20 — — — — omnibus.  
9 — 50 — — — — express.  
12 — 38 — — — — soir, omnibus.  
5 — 44 — — — —  
10 — 28 — — — — express-poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

**ADJUDICATION**

En l'étude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

Le **lundi 11 janvier 1875, à midi.**

**D'UNE GRANDE ET BELLE MAISON**

Située à Saumur, rue des Pâens, Provenant de la succession de M. Grandmaison. (664)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE.

**UNE MAISON**

Composée de rez-de-chaussée, premier et deuxième étages, située à la Blanchetière, commune de Noyant (Maine-et-Loire), avec trois hectares cinq centiares de terre y attenant et plantés, partie en vigne, jardin potager et d'agrément, bassin.

Ladite maison, propre à faire une maison de campagne. S'adresser à M. AVRIL, Auguste, propriétaire, qui l'habite, ou à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire. (665)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire.

**A VENDRE**

Par licitation volontaire, Avec admission et concours d'étrangers.

Le **3 janvier 1875, à midi précis.**

Par le ministère de M<sup>e</sup> MÉHOUS, sur la mise à prix de **5,000 fr.**

**UNE MAISON**

Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n<sup>o</sup> 49, Connue sous le nom de **Maison Bodeau**,

Comprenant :

- 1<sup>o</sup> Un rez-de-chaussée formant boutique;
  - 2<sup>o</sup> Une chambre au-dessus;
  - 3<sup>o</sup> Un grenier sur cette chambre;
  - 4<sup>o</sup> Une cave sous ces appartements;
  - 5<sup>o</sup> Une petite cour derrière le rez-de-chaussée;
  - 6<sup>o</sup> Un appartement parallèle, au rez-de-chaussée;
  - 7<sup>o</sup> Une chambre au-dessus;
  - 8<sup>o</sup> Et un grenier, dans le fond duquel se trouve un petit cabinet fait et couvert en planches.
- Toutes facilités pour le paiement.

**A VENDRE**

Par suite de décès.

UNE

**BONNE ÉTUDE D'HUISSIER**

A Baugé (Maine-et-Loire).

S'adresser à M. AYZISS, imprimeur à Chinon (Indre-et-Loire), ou à M<sup>e</sup> LETOURNEUR, avoué à Baugé. (658)

**A VENDRE**

OU A LOUER

Pour la Saint-Jean 1875.

UNE MAISON, située ville de Doué, place de l'Hôtel-de-Ville, servant au commerce d'épicerie et parfaitement achalandée.

Elle est occupée actuellement par M. Boffard, marchand épiciers.

UNE AUTRE PETITE MAISON, servant d'entrepôt pour le même commerce.

S'adresser à M. GRELLEPOIS-GAMICHON, négociant à Doué. (625)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**VENTE MOBILIÈRE**

Le dimanche 3 janvier 1875, à midi, à l'établissement PALLU, situé au Pont-Foucharde, commune de Bagnaux, M<sup>e</sup> Laumonier procédera à la vente publique de divers objets mobiliers dépendant de la communauté d'entre M. et M<sup>me</sup> Pallu-Varlet, pâtisseries à Saumur.

ON VENDRA : Lits en fer, chaises et tables, réchauds longs et ronds en plaque, couverts en noël, houliers, bouts de table, cristaux et porcelaines, une turbottière, deux poissonnnières et autres ustensiles de cuisine et de restaurant, un cylindre en cuivre, un cuvier à lessive, grand fourneau pour cuisinier, cheminées à coke, une capote de voiture, treillis, vieille menuiserie et autres objets. Au comptant et cinq centimes par franc en sus. (660)

Librairie E. Milon, rue d'Orléans, 46.

**A LOUER PRÉSENTMENT APPARTEMENT COMPLET**

Au deuxième étage.

marchand de charbons. (683)

S'adresser à M. JACOT-GRAVIER, Stues près d'Offard.

**PETITS JARDINS**

Pour 12 francs par an.

Communes du Voide et de la Salle-de-Vihiers.

**ADJUDICATION**

**DE TRAVAUX**

Les Maires des communes du Voide et de la Salle-de-Vihiers préviennent MM. les Entrepreneurs de travaux publics, qu'il sera procédé, à la Mairie du Voide, le dimanche 17 janvier 1875, à l'heure de midi, à l'adjudication, en un seul lot, des travaux ci-après :

- 1<sup>o</sup> 1,589 mètres courants de terrassements. . . . . 2,062 f 41
  - 2<sup>o</sup> 1,589 mètres courants d'empièvements. . . . . 4,505 57
  - 3<sup>o</sup> Travaux d'art. . . . . 689 13
  - 4<sup>o</sup> Somme à valoir pour travaux imprévus. . . . . 95 19
- Total général. . . . . 7,150

Les cahiers des charges et devis sont déposés au bureau de M. l'Agent-Voyer cantonal de Vihiers, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

**A LOUER**

PRÉSENTMENT,

**UNE MAISON**

Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'École des Frères. (567)

**LE JOURNAL DU DIMANCHE**

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ. Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.

**ABONNEMENTS :**

Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr. Par un mandat sur le poste, au nom de l'Administrateur, place SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 11, à Paris.

La collection se compose actuellement de 30 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains. Le volume broché pour Paris 5 fr. d<sup>e</sup> pour les départements 4 fr.

**HERNIES**

CHUTES ET DÉVIATIONS DE L'UTÉRUS. Guérison radicale en 8 jours — sans bandage. Par le spécifique anti-hermique de FAYAT, pharmacien à Méans, rue Napoléon, 10 (Sarthe). Ce précieux médicament, nouveau dans la thérapeutique médicale, est facile à prendre, agréable au goût et ne peut nuire dans aucun cas. Tonique et analgésique puissant, il soulage les suites les plus délicates. Traitement ordinaire complet pour adultes. . . . . 50 fr. — pour enfants. . . . . 30 fr. S'adresser directement à l'inventeur pour les renseignements, ou dans les bonnes pharmacies. (Ajouter un timbre pour la réponse) Même maison, spécifique infailible pour les hernies.

**VINS DE CHOIX**

**MEILLEURS CRUS DE BORDEAUX ET DE BOURGOGNE**

Graves vieux, Sauterne, Pommerol, Saint-Julien, Saint-Emilion, Ponnillac, Chablis, Beaune, Pommard, Chambertin, etc.

Se vendent chez M<sup>me</sup> PALLU, rue d'Orléans.

**MARIAGES EN TOUS PAYS**

Deuxième année. — Administration de M. et M<sup>me</sup> Boulard, 144, rue de Rivoli, Paris. — Envoi des Renseignements et du Répertoire, le **Trait d'Union**, contre 2 francs de timbres. (529)

**CINQ FRANCS PAR MOIS**

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION. Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. **CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL** ADOLPHE PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris.

- EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE
- DEFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 100
  - Grande carte de France, portée sur table en rouleau pour bureaux. 25
  - MICHELLET (J.). *Mémoires de France et de la Révolution*, 23 vol. in-8. 135
  - DARSTET, grand prix Gobert en 1867 et 1868. Nouvelle Histoire de France, 5 forts volumes in-8. 75
  - Histoire de France populaire et contemporaine, avec les légendes historiques, par M. Drey, 4 volumes illustrés. 60
  - Histoire de la Révolution française, par Lacretelle, 8 vol. in-8. 40
  - Histoire des Français, par Lavallée. Magnifique édition de bibliothèque, 6 vol. in-8. 45
  - Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 2 volumes in-8, gravures sur acier et coloriées, broché. 80
  - La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 128 gravures sur acier. 200
  - La Bible illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 3 vol. in-fol. 200
  - LAROUSSE. Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle, 15 volumes. 600
  - Dictionnaire de la conversation, 16 volumes grand in-8. 200
  - Dictionnaire français illustré, par Dupuy de L'Épée, 4 vol. in-8, avec 30,000 gravures. Prix, broché, 30 fr.; et relié en 3 vol. 100
  - Grand Dictionnaire de la langue française, 200 Livres, 4 vol. in-4. 150
  - Relig. 150
  - Grand Dictionnaire d'histoire naturelle, par d'Orbigny, nouvelle édition considérablement augmentée, 25 vol. et 300 pl. color. en 3 vol. 400
  - Arts complémentaires, par Hansard-Maugé, 4 vol. in-8, chromo. 100
  - Art pour tous, par C. Sauvages, 13 vol. cartonnés. 300
  - Décoration et ornements, par Lénard, 125 planches. 125
  - Grammaire générale appliquée aux arts et à l'industrie, par Barruel, 7 vol. in-8. 50
  - PELOUZE et BREMY. *Traité de chimie générale analytique, industrielle et agricole*, 7 vol. gr. in-8. 150
  - BALZAC. *Œuvres complètes*, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lavy-Ferres, 24 vol. in-8. 150
  - Parthènes des Illustrations françaises au XIX<sup>e</sup> siècle. Chaque volume relié, doré, se vend séparément. 100
  - Le volume se compose de 40 portraits, biographies et autographes.
  - Des Quichottes. Grandes illustrations de G. Doré, 362 planches, 2 vol. gr. in-folio. 100
  - DANTE. *Enfer*, 1 vol. illustré par G. Doré, 100
  - *Purgatoire et Paradis*, 1 vol. in-folio, 60 planches.
  - Les jardins. Splendide édition Mame, 1 vol. in-folio. Grand prix de l'Exposition. 100
  - Les grandes maisons, par Turgan, 16 vol. in-8, avec gravures. 130

**CRÉDIT MUSICAL**

Fourniture immédiate de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Opéras-Comiques et Opérettes, Morceaux détachés d'Opéras, Musique vocale, Musique d'ensemble, Musique pour tous les instruments; Musique religieuse, Musique militaire, etc. La Musique étant marquée prix fort sera réduite de deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc.

Envoi franco des Catalogues Comprenant les grands Ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique. Saumur, imprimerie de P. GODET. Certifié par l'imprimeur soussigné.